

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Procès-verbal n° 2023/02

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 11
- ayant pris part au vote : 16
- procurations : 5

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
3 1 2 4 0

05.62.79.86.16

Séance du
30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 23 mars, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Étaient présents : MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN.

Étaient absents ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A M. DENIS MOLET), M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), MME KATY COLDER (POUVOIR DONNE A MME MONIQUE GUEDES), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHERE), MME JACKIE VAZ SANTIAGO (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS).

Étaient absents excusés : M. MARC PERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DEBORAH CADOURS, RESPONSABLE DU CCAS

Ordre du jour :

- 1. Adoption du Procès-Verbal n° 2023-01 du Conseil d'Administration du CCAS du 2 février 2023**
- 2. Finances**
 - 2.1 - Adoption du compte de gestion 2022
 - 2.2 - Adoption du compte administratif 2022
 - 2.3 – Affectation du résultat 2022
 - 2.4 – Adoption du Budget Primitif 2023 et des subventions aux Associations
- 3. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)**
- 4. Arrêtés de décision**
- 5. Aides financières**
- 6. Questions diverses**

Informations de la Vice-Présidente

Nombre de dossiers d'aides financières rejetés en 2022 : 0 rejeté, 4 dossiers ajournés pour complément d'information, dont deux acceptés en décembre 2022 et deux jamais représentés car les personnes ne sont pas revenues vers nous.

Nombre d'appels reçus et de personnes accueillies à la MASE en 2020-2021-2022 + nombre de dossiers AF

En 2020

Nb d'appels reçus : 2360

Nb de personnes : 2008

En 2021

Nb d'appels reçus : 2836

Nb de personnes : 3560

En 2022

Nb d'appels reçus : 3335

Nb de personnes : 3358

Aides financières 2022 :

59 dossiers reçus :

42 présentés en CA

9 incomplets

8 annulés

Validation de la destination Séjour Séniors - ANCV 2023 – Destinations proposées :

- Saint Géniez d'Olt - Aveyron
- Mont Louis – Pyrénées Orientales
- Saint-Sauves – Auvergne
- Tarbes, Les Ramondies – Hautes-Pyrénées

Après échanges entre les administrateurs, le choix se porte sur ST Sauves en Auvergne.

1. Adoption du Procès-Verbal n°2023-01 du Conseil d'Administration du CCAS du 2 février 2023

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2023/01 rédigé suite à la séance du 2 février 2023.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'adopter le Procès-Verbal N°2023/01 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du 2 février 2023.

2. Finances

2.1 - Adoption du compte de gestion 2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration du CCAS qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption du Compte de Gestion doit intervenir avant celle du Compte Administratif.

Madame la Vice-Présidente propose d'adopter le Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable Toulouse Couronne Est, M. Bernard DEGEILH, qui retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2022.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable Toulouse Couronne Est, M. Bernard DEGEILH, qui retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2022.

2.2 - Adoption du compte administratif 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne peut n'y présider la séance, ni prendre part au vote. Les membres du Conseil d'Administration désignent le président de séance.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les principaux éléments du Compte Administratif 2022 qui font apparaître un résultat de l'exercice de :

- - 13 586 € pour la section de fonctionnement
- + 3 993 € pour la section d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- + 25 663 € pour la section de fonctionnement
- + 5 433 € pour la section d'investissement

Le détail du Compte Administratif est présenté aux membres du CCAS lors de la séance.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, hors de la présence de Madame la Vice-Présidente,

1° De donner acte à Madame la Vice-Présidente de la présentation faite du Compte Administratif 2022,

2° D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3° D'adopter le Compte Administratif 2022.

2.3 - Affectation du résultat 2022

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'affecter définitivement les résultats du Compte Administratif 2022 au BP 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement 2022 (R002) : 25 663 €
- Excédent d'investissement 2021 reporté (R001) : 5 433 €

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décident :

Article 1

A l'unanimité, d'affecter définitivement les résultats du Compte Administratif 2022 au BP 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement 2022 (R002) : 25 663 €
- Excédent d'investissement 2021 reporté (R001) : 5 433 €

2.4 - Adoption du Budget Primitif 2023 et des subventions aux Associations

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil d'Administration à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif présente un équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	13 849 €	13 849 €
Fonctionnement	89 663 €	89 663 €

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement 2022 reporté en recettes (R002) : 25 663 €
- Excédent d'investissement 2022 reporté en recettes (R001) : 5 433 €

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le Budget Primitif 2023 et les subventions aux Associations.

3. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que, chaque année, nous renouvelons la signature d'une convention avec l'ANCV dans le cadre du programme « Séniors en Vacances ».

Pour l'année 2023, le tarif maximum des séjours est le suivant :

- 442 € TTC pour un séjour d'une durée de 8 jours/7nuits

Le montant de l'aide financière de l'ANCV pour ce séjour est de 194 €/personne, ramenant le tarif à 248 € pour les personnes éligibles à l'aide, en fonction de leurs ressources. Le montant total de l'aide accordée par l'ANCV pour ce séjour s'élève à 3 880 €. Ainsi, ce sont potentiellement 20 personnes qui pourront bénéficier de cette aide.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler cet engagement et de l'autoriser à signer la convention ANCV 2023 avec l'ensemble de ses annexes et tous les documents s'y rapportant.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- de renouveler cet engagement et de l'autoriser à signer la convention ANCV 2023 avec l'ensemble de ses annexes et tous les documents s'y rapportant.

4. Arrêtés de décision

N° Arrêté de décision	Objet	Montant
2023-01	Aide financière accordée le 2 février 2023	1 Bon alimentaire de 50 €

5. Aides financières

5 dossiers d'aide financière seront présentés en séance pour un montant total de 1950 €.

Ces montants sont à prélever sur les crédits inscrits au budget 2023 du C.C.A.S. en section de fonctionnement à l'article 6561

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 22 juin 2023.
La séance a été levée à 20 heures.

6. Questions diverses

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

*Pour copie conforme,
Le Vice-Présidente Isabelle GODEAS*



*La secrétaire de séance,
Déborah CADOURS,
Responsable du CCAS*



- Transmis-le
- Affiché le